

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 10 août 2015, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse  
M. Éric Provencher, conseiller siège no 1  
M. Douglas Beard, conseiller siège no 2  
M. Simon Lauzière, conseiller siège no 3  
M. Christian Girardin, conseiller siège no 4  
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège no 5  
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte.

**183-08-2015**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 10 août 2015 – 19 h 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2015
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
  - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
  - 5.3. Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.4. Avis de motion règlement concernant la protection et la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey (Renouvellement)
  - 5.5. Adoption règlement no 598 - Vente de garage et vente temporaire
  - 5.6. Nomination des maires suppléants
  - 5.7. Prévisions budgétaires révisées OMH
  - 5.8. Appel d'offres par invitation – Composteurs domestiques
  - 5.9. Demande de subvention acquisition de composteurs domestiques
  - 5.10. Demande aide financière SADC (Dépliants couches coton, brûler mieux et tri matières recyclables – Programmes et services disponibles)
  - 5.11. Demande de soutien financier – Association des Personnes Proches Aidantes Drummond
  - 5.12. Mandat vérificateurs – exercice financier 2015
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1. Colloque 2015 de l'association de l'ATPIQ

7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1. Demande achat regroupé pancartes numéro civique
  - 7.2. Demande de travaux : souche, ponceaux et 0 3/4 Domaine Descôteaux
  - 7.3. Octroi contrat rechargement – 7e Rang vers Danville
  - 7.4. Octroi contrat pavage – 7 e Rang vers St-Lucien
8. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
  - 8.2. Facturation 50 % travaux cours d'eau lot 18 AP
  - 8.3. Collecte des feuilles mortes
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 9.1. Demande à la CPTAQ – Matricule # 0667 96 7535
  - 9.2. Consultation publique – Nouvel élevage porcin
  - 9.3. Service d'inspection en bâtiments
  - 9.4. Demande de modification au schéma– Petite chapelle St-Gérard
10. LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1. Location terrain de sport – tarification non-résident
11. SUJETS DIVERS
12. RAPPORT DES ÉLUS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

11.1 Concours de labours

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **184-08-2015 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015.

### **4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **185-08-2015 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JUILLET 2015**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2015, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>345 611,11 \$</u>
Taxes	27 623,15 \$
Protection incendie	3 891,25 \$
Permis et dérogation	670,00 \$
Subvention – Entretien réseau routier	298 088,00 \$
Imposition Carrière / sablière	3 335,84 \$
Subv. SADC – Orientation prélim. Carr. St-Félix	2 257,50 \$
Bibliothèque – vers. Caisse pop. (dernier vers.)	8 000,00 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 705,37 \$
Autres revenus	40,00 \$
<u>Dépenses</u>	<u>155 087,75 \$</u>
Rémunération régulière	19 935,97 \$
Rémunération incendie	4 666,48 \$
Factures déjà payées	10 965,34 \$
Factures à payer	119 519,96 \$

Adoptée.

## **5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

## **5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE MARS 2015**

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du Conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de juillet. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

## **5.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 557-2 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

Un avis de motion renouvelé est donné par M. CHRISTIAN GIRARDIN à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement n° 557-2 concernant la protection et prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sera adopté à une séance ultérieure. Cette modification aura pour but d'ajouter deux articles concernant l'obtention d'un permis et régissant les feux d'artifice.

## **186-08-2015 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 598 SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement afin de réglementer les ventes de garage et ventes temporaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN ;

ATTENDU QU' un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que les élus déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que le règlement suivant soit adopté :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 598  
RÈGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement afin de réglementer les ventes de garage et ventes temporaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 598 soit adopté :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Aux fins de ce règlement, les expressions suivantes signifient :

**Officier:** Employé de la Municipalité dont la secrétaire-réceptionniste, la secrétaire-trésorière adjointe, la directrice générale, le directeur des travaux publics ainsi que l'inspecteur en bâtiments sous contrat avec la Municipalité et toute autre autorité compétente (Sûreté du Québec).

**Vente de garage :** La vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété où ils sont exposés ou mis en vente.

**Vente temporaire :** La vente de marchandises telles que fleurs, fruits, légumes, artisanat sur un immeuble commercial ou communautaire, à l'exclusion des arbres de Noël et des services de restauration mobile, à l'extérieur, par des commerçants n'ayant pas d'établissement de commerce dans la municipalité.

**ARTICLE 3 – PERMIS OBLIGATOIRE**

Il est défendu à toute personne de faire ou de permettre que soit faite une vente de garage à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu auprès de la Municipalité un permis de « vente de garage ».

Un permis n'est pas requis lors d'un encan.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE – VENTE DE GARAGE**

Le permis de « vente de garage » est valide pour une période de deux (2) jours consécutifs. En cas de pluie, durant la première journée, le permis peut être renouvelé sans frais pour une journée additionnelle.

Un nombre maximum de trois (3) permis par logement pourra être émis dans la même année de calendrier. Chaque vente de garage doit se tenir au minimum à intervalle d'une semaine.

#### **ARTICLE 5 – VALIDITÉ DU PERMIS**

Tout permis de « vente de garage » émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis, l'endroit qui est indiqué et la période de temps qui y est mentionnée.

#### **ARTICLE 6 – ENSEIGNE**

Seules cinq (5) enseignes temporaires d'une superficie maximale de 1,8 mètres carrés peuvent être installées dont une sur le terrain où a lieu la vente de garage.

Aucune enseigne ne peut être installée à plus de 1,5 mètre du sol. Aucune enseigne ne peut être installée sur les poteaux de signalisation, de transport d'énergie ou d'équipements municipaux. Chaque enseigne doit être installée sur son propre support. De plus, elle ne doit en aucun moment nuire à la signalisation routière ainsi qu'à la visibilité des automobilistes et usagers de la route.

Il est autorisé d'installer les enseignes au plus sept (7) jours avant la date prévue de la vente de garage. Ces enseignes doivent être enlevées dans les trois (3) jours suivant la fin de la vente de garage.

#### **ARTICLE 7 – VENTE TEMPORAIRE**

Il est défendu à toute personne de faire ou de permettre que soit faite une vente temporaire à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu auprès de la Municipalité un permis de « vente temporaire ».

Un permis n'est pas requis lors d'un encan.

#### **ARTICLE 8 – LIMITE – VENTE TEMPORAIRE**

Une limite de quatre (4) permis de vente temporaire par année civile d'une durée maximale de cinq (5) jours consécutifs peuvent être émis.

S'il y a pluie, la vente peut être remise à une date ultérieure. L'officier de la Municipalité doit être informé du changement au moins 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 9 – TRANSFERT**

Le permis de vente de garage ou le permis de vente temporaire n'est pas transférable.

#### **ARTICLE 10 – INFORMATIONS**

Toute demande pour un permis de vente de garage ou de vente temporaire doit être présentée et signée par le requérant auprès de la Municipalité aux heures d'ouverture des bureaux municipaux.

La demande doit comprendre les informations suivantes :

- le nom, adresse et numéro de téléphone du requérant;
- la nature de l'activité;
- le ou les endroits dans la municipalité où le commerce sera exercé;
- les dates de la vente.

#### **ARTICLE 11 – COÛT**

Les frais pour obtenir un permis de vente de garage ou de vente temporaire, sont les suivants :

Permis de vente de garage : 20 \$  
Permis de vente temporaire : 50 \$

Un permis de vente de garage ou de vente temporaire émis à un organisme à but non lucratif établi sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est gratuit.

#### **ARTICLE 12 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

De façon générale, la Municipalité autorise tout officier à entreprendre des

poursuites pénales en son nom contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

Tout officier est autorisé à procéder au retrait d'une enseigne jugée dangereuse, négligée ou brisée.

Tout officier est chargé de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 – VENTE DE GARAGE ANNUELLE**

La Municipalité permet annuellement la tenue de ventes de garage sur tout le territoire de la municipalité sur deux jours consécutifs aux dates qu'elle détermine par résolution.

Les articles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 du présent règlement ne s'appliquent pas lors de cet événement.

#### **DISPOSITION PÉNALE**

#### **ARTICLE 14 – AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimum de 100,00 \$ et d'un maximum de 500,00 \$.

#### **ARTICLE 15 – ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Toute disposition contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

#### **ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 2015.

\_\_\_\_\_  
Thérèse Francoeur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Heidi Bédard, g.m.a.,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

### **187-08-2015 5.6 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT POUR SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer la conseillère MME SUZANNE DANDURAND mairesse suppléante pour la période de septembre et octobre 2015.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Drummond pour l'informer que la mairesse suppléante agira comme substitut de la mairesse au conseil de la MRC conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale dans les municipalités*.

Que la présente résolution soit transmise au Centre financier aux entreprises pour les informer que la mairesse suppléante est autorisée à effectuer toutes les transactions bancaires.

Adoptée.

**188-08-2015 5.7 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES OMH**

CONSIDERANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey d'accepter le budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDERANT QUE le budget 2015 approuvé représentait 109 125 \$ en dépenses et que le deuxième budget 2015 révisé représente 113 926 \$ en dépenses;

CONSIDERANT QUE la contribution de la Municipalité passe de 4 214 \$ à 4 694 \$ pour le budget 2015;

EN CONSEQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte le deuxième budget révisé 2015 de l'O.M.H.

Adoptée.

**189-08-2015 5.8 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à l'appel d'offres par invitation pour la fourniture de composteurs domestiques incluant l'aérateur, le guide de compostage, le bac de cuisine ainsi que deux formations à l'intention des citoyens de la Municipalité.

Adoptée.

**190-08-2015 5.9 DEMANDE DE SUBVENTION – COMPOSTEURS DOMESTIQUES**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dépose une demande de subvention pour l'acquisition de composteurs domestiques dans le cadre du Programme d'Aide aux Composteurs Domestiques et Communautaires (ACDC).

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Mme Heidi Bédard, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne autorisée à agir au nom du demandeur et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

Adoptée.

**191-08-2015 5.10 DEMANDE DE SUBVENTION – SADC – DÉPLIANTS**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande une aide financière pour la conception, impression et distribution de dépliants concernant :

- Subvention couches de coton;
- Brûler mieux;
- Tri des matières recyclables – Programmes et services disponibles.

Que la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs au protocole d'entente.

Adoptée.

**5.11 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DRUMMOND**

Le présent point est reporté à une séance ultérieure.

**192-08-2015 5.12 MANDAT VÉRIFICATEURS – EXERCICE FINANCIER 2015**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey mandate Deloitte et Touche à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2015.

Adoptée.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**193-08-2015 6.1 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préventionniste du Service des incendies, M. Joël Perron, soit inscrit au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2015.

Que les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 235 \$ taxes en sus.



Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **194-08-2015 7.1 DEMANDE D'ACHAT REGROUPÉ PANCARTES NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été reçue à la Municipalité pour l'obtention d'une pancarte de numéro civique par un propriétaire situé dans un domaine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite être équitable envers tous les propriétaires des domaines en offrant la possibilité d'acheter, eux aussi, une pancarte de numéro civique;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey offre, par le biais du journal « Le Félix », la possibilité de faire la demande pour l'achat d'une pancarte de numéro civique;

Que la pancarte devra être installée selon les mêmes normes que le secteur de la campagne visé par le règlement n° 578 spécifiés par l'article 6.2.2 soit :

Les plaques signalétiques de numéro civique des propriétés sont installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 1 mètre et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

De plus, la plaque signalétique doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

Qu'une compensation dont le montant est égal au coût assumé par la Municipalité pour le service d'installation et l'achat des plaques de numéros civiques sera exigée de tout propriétaire situé dans un domaine qui en fait la demande.

Adoptée.

### **195-08-2015 7.2 DEMANDE DE TRAVAUX : SOUCHE, CONDUITE ET 0 3/4 DOMAINE DESCÔTEAUX**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE  
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les travaux demandés suivants soient effectués dans le Domaine Descôteaux :

- l'enlèvement d'une souche ;
- le remplacement de conduite et la mise en place d'un puisard ;
- la mise en place d'un voyage de 0 3/4.

Adoptée.

**196-08-2015 7.3 OCTROI CONTRAT RECHARGEMENT – 7E RANG SUD**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à la Municipalité pour le rechargement du 7<sup>e</sup> Rang sud;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie le contrat de rechargement au coût de 43 218 \$, taxes en sus, à J. N. Francoeur inc.

Adoptée.

**197-08-2015 7.4 OCTROI CONTRAT PAVAGE – 7E RANG NORD**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'octroi du contrat de pavage pour le 7e rang nord soit reporté à une séance extraordinaire le lundi, 17 août 2015, à 19h30.

Adoptée.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

Le présent point est reporté à une séance ultérieure

**198-08-2015 8.2 FACTURATION 50 % TRAVAUX COURS D'EAU LOT 18 AP**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a appuyé la demande d'intervention pour l'entretien du cours d'eau situé sur le bord du chemin Saint-Jean (lot 18AP, matricule 0172 47 4510), par la résolution numéro 178-07-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris entente avec le demandeur afin que celui-ci paie la moitié des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey facture 50 % des frais concernant les travaux qui seront effectués dans le cours d'eau lot 18 AP au demandeur.

Adoptée.

**199-08-2015 8.3 COLLECTE DE FEUILLES MORTES**

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey organise une collecte de feuilles mortes afin de les revaloriser, de 9 h à midi, les samedi, 24 octobre et dimanche, 8 novembre 2015.

Que la cueillette ait lieu dans le stationnement du Centre Eugène-Caillé.

Que les conseillers M. Douglas Beard et M. Simon Lauzière soient désignés pour accueillir les citoyens et placer les sacs dans la voiture à foin prêtée.

Adoptée.

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**200-08-2015 9.1 DEMANDE À LA CPTAQ – MATRICULE # 0667 96 7535**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir une partie du lot 4 du rang 3 et une partie du lot 4B du rang 2, tous deux du cadastre du Canton de Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement convoité par le demandeur montre une résidence avec quelques bâtisse, puits et installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 montre un sol très rocailleux et ne semble pas propice à être cultivé;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 du rang 2 est boisée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté ne contreviendrait pas à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire habiter en permanence la résidence et compte

aménager un verger (pommes) dont les générations future pourront bénéficier;

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement de M. Luc Côté, sur les lots 4 du rang 3 et 4B du rang 2, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée.

## **201-08-2015 9.2 CONSULTATION PUBLIQUE – NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu une demande pour un nouvel élevage porcin pour la propriété de 9227-1337 Québec inc. (François Fontaine) située sur la route 255;

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a été délivré le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU' une attestation de recevabilité a été émise par le fonctionnaire municipal compétent le 10 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit dans les trente (30) jours qui suivent la plus tardive des dates entre celle de la réception de la copie du certificat ou de l'attestation et celle où le fonctionnaire municipal compétent a informé le demandeur de la recevabilité de sa demande, une assemblée publique doit être tenue sur la demande de permis ou de certificat, dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée, de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée est tenue par une commission présidée par le maire de la municipalité et constituée, outre celui-ci, d'au moins deux membres du conseil désignés par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation au jeudi 10 septembre 2015 à 19h30 au Centre Eugène-Caillé sis au 1253 rue Lebel, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Que la commission soit formée de Mme Thérèse Francoeur, mairesse et des conseillers M. Douglas Beard et M. Jean-François De Plaen et de la conseillère Mme Suzanne Dandurand.

Adoptée.

### **202-08-2015 9.3 SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey avait autorisé, par sa résolution n° 284-12-2015, une entente d'inspections en bâtiments à raison d'une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait autorisé un addenda, par sa résolution n° 042-02-2015 afin que le service d'inspection soit donné à raison d'une journée par semaine aux deux semaines et une demi-journée aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE Service d'inspection Centre-du-Québec est maintenant disponible pour offrir le service d'inspection le lundi avant-midi manquant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey abroge la résolution n° 042-02-2015 afin que l'entente initiale soit remise en vigueur et que le service d'inspection en bâtiments soit maintenant disponible à raison d'une journée par semaine.

Que la mairesse et la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité un addenda à cet effet.

Adoptée.

### **203-08-2015 9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA – PETITE CHAPELLE ST-GÉRARD**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont des acteurs essentiels au développement d'une vision d'avenir en matière de développement économique, d'environnement, de culture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma actuel en vigueur, la MRC souhaite favoriser des activités de détente

et de divertissement qui sont offertes à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma actuel en vigueur, la MRC permet la consolidation d'équipements culturels déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma révisé de la MRC de Drummond, la MRC souhaite favoriser le développement du tourisme en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire revitaliser le milieu en offrant un attrait touristique et culturel qui la démarque des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Petite Chapelle St-Gérard, suivant différents sondages et pétitions, est un projet qui fait l'unanimité auprès de la population de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Chapelle St-Gérard apporte des retombées économiques non négligeables pour la Municipalité et la région en raison de la renommée tant locale que régionale pour la qualité des concerts offerts de la part d'artistes de renom pour des interprétations de musique classique et traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle de la Petite Chapelle St-Gérard répond à différents besoins de la communauté, dont la tenue de campagne de financement d'organismes communautaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, propriétaire du lot 15B-P du rang 9 du cadastre du Canton de Kingsey, situé au 936, 9<sup>e</sup> Rang sur la zone AV-3 souhaite déplacer la Petite Chapelle St-Gérard, présentement implantée en zone agricole, sur la même propriété, mais dans la superficie de droit acquis résidentiel, plutôt que procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'affectation des sols du schéma d'aménagement de développement de la MRC de Drummond, les activités telles que concerts, mariages, réunions d'organismes communautaires de la paroisse, salle d'accueil et de montre pour l'auto-cueillette de sapins de Noël ne font pas partie des usages autorisés dans l'affectation agroforestière (AF);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution n° 179-07-2015 demandant une demande de modification au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil donne un avis préliminaire favorable pour une modification au schéma d'aménagement, afin d'apporter un changement d'usage, autorisant ainsi les activités telles que concerts, mariages, réunions d'organismes communautaires de la paroisse, salle d'accueil et de montre pour l'auto-cueillette des sapins de Noël sur le matricule 0879 71 1020, lot 15B-P du rang 9 du cadastre du Canton de Kingsey, situé au 936, 9<sup>e</sup> Rang dans la zone AV-3.

Qu'une demande soit envoyée à la MRC Drummond afin d'obtenir un avis préliminaire de leur part dans ce dossier.

Adoptée.

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **204-08-2015 10.1 LOCATION DU TERRAIN DE SPORT EXTÉRIEUR – TARIFICATION NON-RÉSIDENT**

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la location d'un terrain de sport extérieur, soit le terrain de baseball ou de soccer, soit offerte au tarif de 50 \$ par jour aux non-résidents de la Municipalité.

Adoptée.

## **11. SUJETS DIVERS**

### **205-08-2015 11.1 CONCOURS DE LABOURS**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie une aide financière de 100 \$ pour le concours de labours qui aura lieu le 26 septembre 2015 à Melbourne.

Adoptée.

## **12. RAPPORT DES ÉLUS**

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

**206-08-2015 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21 h 33

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

---

Thérèse Francoeur, mairesse

---

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière